

délégués - en exercice ...	97
- présents	49
Pouvoirs	7
Total votants	56

Affaire n°094/09-2022

SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT DES
DECHETS RECYCLABLES DU SIETOM

NOTA :

Le Président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 20/09/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 12 septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 5 septembre 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Gladys Célanie

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Thomas BERTHON, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB):
Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Jean-Pierre FOUBERT, Armando OURSEL, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Thierry MAURER, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUUX titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Caldonazzo à M. Maurer (CCBRC)
- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à Mme Célanie (CAPVM)
- de Mme Amara à M. Oursel (CAPVM)
- de Mme Trottier à M. Coquelet (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Jérôme Rapillard,

Excusés : Jean-Paul Mosny, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux, Alain Brucher Gilles Groslevin

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

André Lefrançois (excusé)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Thierry Tasd'homme, Pierre Vasseur

Excusés : Sofiane Ghozelane, Gérard Tabuy, Flora Phongprika, Jean-Pierre Mouillot,

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Olivier Matherot, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Hugues Marcelot,

Excusés : David Vicente, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Jean-Claude Merakchi, Nathalie Robaeys, François Moratille

094/09-2022 Signature du marché public pour l'exploitation du quai de transfert des déchets recyclables du SIETOM (lot 1) et transport vers le centre de tri (lot 2)

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publié au BOAMP le 19 juin 2022 et au JOUE le 22/06/2022 pour la passation de marchés portant sur l'exploitation du quai de transfert des déchets recyclables du SIETOM (lot 1) et transport vers le centre de tri (lot 2)

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 29 août 2022

Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation du quai de transfert des déchets recyclables du SIETOM et transport vers le centre de tri composé des lots suivants :

Lot 1 – Exploitation du quai de transfert des déchets recyclables
Lot 2 – Transport des déchets recyclables

Considérant que chaque lot est composé d'une tranche ferme de 6 mois et de 2 tranches optionnelles d'une durée de 3 mois chacune, portant la durée maximale du marché à 12 mois.

Considérant l'affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles, le montant global prévisionnel du marché est estimé à 554 364 € HT

- Le montant total relatif au lot 1 est de 399 180 € HT
- Le montant HT indiqué au BPU pour le lot 2 est 29,28€/tonne transportée

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2022 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 – Exploitation du quai de transfert des déchets recyclables: attribution à la société GENERIS SAS pour un montant prévisionnel HT de 399 180 €
- Lot 2 –Transport de déchets recyclables : attribution à la société Mauffrey Paris-Nord (siège : Financière Mauffrey) pour un montant prévisionnel HT de 155 184€

Le Comité Syndical **DECIDE** :

-d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents s'y rapportant

- de **DONNER** tout pouvoir au Président ou un représentant dûment habilité pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés

- de **DIRE** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité .

Ne participe pas : 1 pour le lot n° 2

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2022.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.